



# Règlement intérieur

## Rappel de quelques règles de vie

### Fréquentation scolaire

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire tous les jours du calendrier scolaire qui est remis aux familles. Le directeur rend compte à l'Inspection de l'Education Nationale de la Circonscription des absences systématiques non justifiées.

Les enfants sont accueillis à l'école :

-le matin de 8h50 à 12h00

-l'après-midi de 13h20 à 16h30

Les enfants quittent l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge à la demande écrite de la famille par un service de cantine, d'étude ou de transport.

Afin d'éviter les accidents à l'entrée de la cour, les jeux de ballon sont interdits de 8h50 à 9h00 et de 13h20 à 13h30.

En cas de retard, les enfants doivent le justifier auprès de l'enseignant ou du directeur. En cas de retards répétitifs la famille sera avertie puis éventuellement convoquée.

Il est conseillé de fournir un certificat médical après 2 jours d'absence.

Les familles sont dans l'obligation de faire connaître **par écrit**, dans les 48h, le motif de l'absence ou de retard.

Si un enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, un parent ou une personne désignée **par écrit** doit venir le chercher et le signaler (les parents doivent alors signer une décharge).

En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école.

Les absences des enseignants et leurs durées seront communiquées sur le cahier de liaison dès qu'elles seront connues.

Tout parent désireux de rencontrer l'enseignant de son enfant doit prendre rendez-vous par écrit à l'avance.

**D'autre part, il est demandé aux parents de ne rentrer dans la cour que s'ils ont à y rencontrer un enseignant.**

### Santé-Hygiène-Sécurité

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable.

Tout enfant souffrant d'une maladie contagieuse et infectieuse doit être gardé à la maison et l'école prévenue.

Quand une personne du même foyer est atteinte d'une maladie contagieuse, les parents doivent aviser l'école et se conformer aux durées d'évictions réglementaires.

Tout traitement médical en cours doit être justifié par une ordonnance. Les parents prendront contact avec l'enseignant. En aucun cas, l'enfant ne doit se trouver en possession de médicaments.

Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants sauf en cas de maladie chronique : il est alors établi un P AI (Projet d'Accueil Individualisé) avec le médecin scolaire, les parents et le personnel concerné.

## **Pour prévenir les accidents**

Les montées et les descentes doivent se faire dans le bon ordre.

Sont interdits tous les objets d'un maniement dangereux (couteau, canif, objet de verre... ). Ils seront immédiatement confisqués.

Tous les jeux dangereux et objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

## **Sont autorisés dans la cour**

Uniquement les balles en mousse et les ballons autorisés par les enseignants. Sont tolérés les bijoux sous la seule responsabilité des parents.

Il n'est pas conseillé d'apporter à l'école quelque aliment que ce soit (pensez à vérifier les sacs, poches... des enfants).

Toutes les cartes à collectionner sont interdites à l'école afin de prévenir tout problème de vol, de contestation dans les échanges et de distraction en classe.

## **Assurances**

Pour les accidents dont l'enfant pourrait être responsable, l'assurance en responsabilité civile est OBLIGATOIRE.

Pour les sorties extérieures à l'école (classe découverte, voyages scolaires, piscine, équitation... ), l'assurance personnelle, couvrant l'accident sans tiers, est OBLIGATOIRE.

Pour les activités scolaires dans l'école, l'assurance personnelle est souhaitable.

En résumé, il est demandé aux familles d'assurer leur enfant complètement : assurance personnelle et responsabilité civile.

En cas de mauvais traitement de la part d'un camarade, d'indisposition ou d'accident, l'enfant (ou ses camarades) doivent prévenir immédiatement le responsable de surveillance. L'enfant sera pris en charge par les enseignants et les aides éducateurs.

En cas d'accident bénin, les soins sont donnés à l'école.

## **RESTAURANT SCOLAIRE**

**Gestion municipale.** Les inscriptions sont prises avant le 25 de chaque mois en mairie. Toute modification de coordonnées personnelles doit être signalée en mairie. TOUTE CONDUITE INCORRECTE POURRA ETRE SANCTIONNEE PAR UN RENVOI SUR DECISION DE LA MUNICIPALITE.

## **GARDERIE**

**Gestion associative.** Les enfants sont accueillis de 7h30 jusqu'à 8h50 et de 16h30 à 18h30. Les inscriptions sont prises auprès de l'association.

## **RAMASSAGE SCOLAIRE**

**Gestion municipale.** Les enfants qui prennent le bus et le Pédibus sont sous la responsabilité de la mairie. Ces enfants, seulement, ont le droit de pénétrer dans la cour de l'école pour se rendre dans la grande rotonde (bus) et la petite rotonde (pédibus) avant 8h50. Ils sont alors sous la surveillance d'adultes mandatés par la mairie.

TOUTE CONDUITE INCORRECTE POURRA ETRE SANCTIONNÉE PAR UN RENVOI SUR DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ.

Document actualisé le 01/09/2009